

[Texte]

I believe the advice given to the government when opting for a title for this bill was that "referendum" would be acceptable in a legal sense when it referred to a non-binding reference to the people. On many occasions, in public, in the House and in this committee, the minister has referred to this as being a plebiscite, but the bill has "referendum" incorporated in its title.

When such a bill is entitled, I believe it usually goes through a Governor in Council process, or at least a committee of cabinet is involved. No committees of cabinet are sitting this week, so to get any kind of a reversal of that kind of decision is problematic on a day such as today.

• 2000

My advice to Mr. Boyer would be, even though there have been many hours of consultation, to consider withdrawing an amendment at this time and to reserve the opportunity to put it at report stage. By that time it might indeed be possible to revisit the issue at the cabinet level.

Mr. Boyer: If I'm not going to proceed with it here, then I'll—

The Chairman: You haven't put anything, so you're not prejudiced by having something on the table.

Mr. Boyer: —do it at report stage, then, Mr. Chairman.

The Chairman: Shall the title carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall the bill as amended carry?

Mr. Nystrom: On division.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall I order reprints of the bill as a working copy?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall I report the bill as amended to the House?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Thank you, members. This meeting is adjourned.

[Traduction]

Je crois que lorsque le gouvernement a eu à choisir un titre pour ce projet de loi, on lui a recommandé d'adopter le terme «référendum» parce qu'il serait juridiquement acceptable pour désigner le renvoi, non exécutoire, d'une question à la population. En de nombreuses occasions, en public, à la Chambre et devant le Comité, le ministre a parlé d'un plébiscite, mais le projet de loi contient le mot «référendum» dans son titre.

Le choix du titre d'un projet de loi est, je crois, habituellement l'affaire du gouverneur en conseil ou, du moins, d'un comité du Cabinet. Comme aucun comité du Cabinet ne siège cette semaine, il est très douteux qu'il soit aujourd'hui possible de renverser ce genre de décision.

En dépit des nombreuses heures de consultation, je conseillerais donc à M. Boyer d'envisager le retrait de son amendement pour le moment et de se réserver la possibilité de le représenter au moment de la rédaction du rapport. Il sera peut-être alors possible de revoir la question au cabinet.

M. Boyer: Si je m'en tiens là, je. . .

Le président: Vous n'avez encore rien présenté; cela ne vous empêche donc pas de déposer quelque chose par la suite.

M. Boyer: . . . je ferai au moment de la préparation du rapport, monsieur le président.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le projet de loi, tel que modifié est-il adopté?

M. Nystrom: Avec division.

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je demander la réimpression du projet de loi comme document de travail?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je soumettre le projet de loi tel que modifié, à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président: Merci, mesdames et messieurs. La séance est levée.